



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 3 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siège en séance ordinaire ce 3 avril 2023 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 2

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
3 AVRIL 2023**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2023**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Ajustement des quotes-parts de l'année 2022 – ententes intermunicipales avec la Ville de Beauré;
 - 4.3. Dépôt - rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2022;
 - 4.4. Octroi du mandat pour le service d'entretien ménager pour la Municipalité;
 - 4.5. Avis de motion et présentation du règlement numéro 446-2023 décrétant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
 - 4.6. Dépôt de la liste des contrats attribués en 2022;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1. Embauche d'un préposé aux travaux publics – saison estivale 2023;

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1. Adoption du règlement 440-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales et secondaires;
- 7.2. Adoption du règlement numéro 444-2023 amendant le règlement numéro 376-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme concernant l'hébergement touristique;
- 7.3. Adoption des règlements 440.1-2023 à 440.17-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à interdire l'usage complémentaire « établissement de résidence principale » à l'usage résidentiel dans diverses zones;
- 7.4. Adoption des règlements 440.18-2023 à 440.56-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à autoriser à certaines conditions l'usage complémentaire « établissement de résidence principale » à l'usage résidentiel dans diverses zones;
- 7.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-03-01 pour l'ajout de deux bâtiments accessoires au 105, rue de la Miche;
- 7.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-03-02 pour la rénovation d'un bâtiment principal au 454, avenue Royale;

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de Desjardins pour l'installation d'une borne de réparation pour vélo à l'hôtel de ville ;
- 8.2. Subventions pour les inscriptions aux camps d'été spécialisés – été 2023 ;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-04-059

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h.

Adoptée

2023-04-060

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2023-04-061

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-04-062

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023, au montant de 376 193.12 \$.

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 3 avril 2023 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2023-04-063

4.2 AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS 2022 PROVENANT DES ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE les ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré prévoient des ajustements des quotes-parts lorsqu'il y a des écarts entre les coûts prévus au budget et les coûts réels d'opération et/ou d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE certains frais d'exploitation pour l'année 2022 sont supérieurs ou inférieurs à ceux estimés dans le budget tel que présenté au tableau suivant :

VILLE DE BEAUPRÉ	Quotes-Parts 2022	Coûts nets réels 2022	Ajustements
Incendie	104 164 \$	85 371 \$	(18 793 \$)
Préventionniste	8 107 \$	4 474 \$	(3 633 \$)
Eaux usées (station d'épuration)	53 869 \$	141 343 \$	87 474 \$
Poste de pompage PB2	10 878 \$	17 132 \$	6 254 \$
Stations de pompage SJ1/SJ2/SJ3	40 932 \$	11 060 \$	(29 872 \$)
Centre aquatique intermunicipal	51 500 \$	75 881 \$	24 381 \$
Bibliothèque	8 412 \$	7 250 \$	Total
(Fonctionnement / Immobilisations)	20 412 \$	11 814 \$	(9 760 \$)
Déneigement	292 416 \$	453 107 \$	160 691 \$
Écocentre	32 959 \$	25 487 \$	(7 472 \$)
TOTAL	623 649 \$	832 931 \$	209 270 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'autoriser les ajustements aux

quotes-parts 2022 provenant des ententes intermunicipales avec la Ville de Beauré.

Adoptée

2023-04-064

4.3. DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE les états financiers se terminant le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditrice ont été déposés par le directeur général et greffier-trésorier conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public du dépôt de ces rapports a été publié conformément au Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire en présente les faits saillants aux citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de prendre acte du dépôt des états financiers se terminant le 31 décembre 2022, par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée

2023-04-065

4.4. OCTROI DU MANDAT POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la terminaison au 31 mars 2023 du service actuel pour l'entretien ménager de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu d'octroyer le mandat pour le service d'entretien ménager à madame Isabelle Fortier / monsieur Khalid Hakmi au taux de 30 \$ par heure qui totalise l'ensemble des services offerts, et ce, selon la soumission datant du 15 mars 2023 ;

Qu'en cas d'insatisfaction, la Municipalité peut mettre fin en tout temps ce mandat.

Adoptée

4.5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2023 DÉCRÉTANT LES TAUX RELATIFS AUX DROITS DE MUTATION IMMOBILIÈRE DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Le conseiller, monsieur Bruno Guilbault donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 446-2023 décrétant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement où la Municipalité de Saint-Joachim se prévaut de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* qui lui permet, par règlement, de fixer un taux supérieur applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

2023-04-066

4.6. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2022

CONSIDÉRANT les articles 961.3 et 961.4 du Code municipal, où la Municipalité doit publier et déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000,00 \$ passés au cours du dernier exercice financier

complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a conclu des contrats comportant des dépenses de plus de 25 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu, que le conseil municipal prenne connaissance du dépôt par le directeur général de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000,00 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000,00 \$.

Et que cette liste soit publiée sur le site internet de Municipalité.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2023-04-067

6.1. EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS – SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QUE les besoins estivaux aux travaux publics, notamment à l'entretien des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la période visée est, selon les besoins, d'environ du 15 mai au 11 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de nommer monsieur Jessi-Paul Thomerson à titre de préposé aux travaux publics pour la saison estivale 2023 au tarif horaire de 19\$.

Le conseil municipal lui souhaite la plus cordiale bienvenue.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-04-068

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 440-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 VISANT À MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME ET À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec*, le Conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté des modifications au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique par l'adoption, à l'automne 2021, de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique – chapitre E-14.2* et son règlement, et ce, pour s'adapter aux nouvelles réalités;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier le règlement de zonage à cet effet afin d'y apporter des modifications sur certaines dispositions visant,

entre autres, l'activité de location, la terminologie et les normes particulières aux résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal juge nécessaire d'encadrer l'activité des établissements de résidence principale comme usage complémentaire à un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 16 mars 2023 et l'absence de demande valide reçue avant le 23 mars 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement 440-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales et secondaires.

Adoptée

2023-04-069

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2015 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 376-2015 de la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme afin d'y apporter des modifications sur certaines dispositions visant, entre autres, à ajouter les dispositions du contenu supplémentaire lors d'une demande d'ajout d'un usage complémentaire autorisé relatif aux établissements de résidence principale et aux résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec*, le Conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 444-2023 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 444-2023 amendant le règlement numéro 376-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 376-2015 concernant l'hébergement touristique.

Adoptée

2023-04-070

7.3. ADOPTION DES RÈGLEMENTS 440.1-2023 À 440.17-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 VISANT À INTERDIRE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » À L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS DIVERSES ZONES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec*, le Conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté des modifications au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique par l'adoption, à l'automne 2021, de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique – chapitre E-14.2* et son règlement, et ce, pour s'adapter aux nouvelles réalités;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire, dans certaines zones de son territoire, l'usage d'hébergement touristique en résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire interdire l'activité des établissements de résidence principale comme usage complémentaire à un usage résidentiel dans les zones 01-CN, 02-CN, 03-CN, 13-RF, 14-RF, 28-H, 32-H, 33-H, 34-H, 35-H, 37-H, 38-H, 39-H, 40-P, 42-H, 43-H, 44-CN;

CONSIDÉRANT QUE les règlements 440.1-2023 à 440.17-2023 sont tous identiques, à l'exception du numéro de règlement et du nom de la zone;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter, tel que présenté, les règlements 440.1-2023 à 440.17-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à interdire l'usage complémentaire « établissement de résidence principale » à l'usage résidentiel dans diverses zones;

Que soit tenu le 11 avril 2023 entre 9h et 19h, un registre afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Adoptée

2023-04-071

7.4. ADOPTION DES RÈGLEMENTS 440.18-2023 À 440.56-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 VISANT À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE

PRINCIPALE » À L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS DIVERSES ZONES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec*, le Conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté des modifications au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique par l'adoption, à l'automne 2021, de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique – chapitre E-14.2* et son règlement, et ce, pour s'adapter aux nouvelles réalités;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire, dans certaines zones de son territoire, l'usage d'hébergement touristique en résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire autoriser, avec conditions, l'activité des établissements de résidence principale comme usage complémentaire à un usage résidentiel dans les zones 04-RF, 05-RF, 06-RF, 07-RF, 08-RF, 09-AF, 10-RF, 11-RF, 12-A, 15-RF, 16-H, 17-A, 18-A, 19-A, 20-A, 21-A, 22-A, 23-A, 24-A, 25-A, 26-A, 27-A, 29-CH, 30-A, 31-A, 36-CH, 41-H, 45-A, 46-A, 47-A, 48-A, 49-A, 50-A, 51-A, 52-A, 53-A, 54-A, 55-A, 56-A;

CONSIDÉRANT QUE les règlements 440.18-2023 à 440.56-2023 sont tous identiques, à l'exception du numéro de règlement et du nom de la zone;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 15 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter, tel que présenté, les règlements 440.18-2023 à 440.56-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à autoriser à certaines conditions l'usage complémentaire « établissement de résidence principale » à l'usage résidentiel dans diverses zones;

Que soit tenu le 11 avril 2023 entre 9h et 19h, un registre afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Adoptée

2023-04-072

7.5. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-03-01 POUR L'AJOUT DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES AU 105, RUE LA MICHE

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite procéder à des travaux de construction d'un cabanon et d'un hangar à bois sur la propriété sise au 105, rue de la Miche;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située à moins de 100 mètres de la route 138;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants pour le cabanon :

- Construction d'un cabanon de 4,88 mètres par 2,74 mètres en cour arrière;
- Revêtement extérieur en cèdre;
- Toiture à 2 versants en tôle peinte noire.

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder aux travaux suivants pour le hangar à bois :

- Construction d'un hangar à bois de 4,88 mètres par 3,96 mètres en cour arrière;
- Revêtement extérieur en cèdre;
- Toiture à 2 versants en tôle peinte noire.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent soit avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2023-04-073

7.6. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-03-02 POUR LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 454, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal de la propriété sise au 454, avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Changement de place entre la porte de garage et une fenêtre sur le côté sud du garage annexé au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2023-04-074

8.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM) POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RÉPARATION POUR VÉLO À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède un plan présentant une vision et des priorités d'interventions pour relancer l'attractivité de ses espaces pour soutenir un mode de vie actif au sein de sa population d'aujourd'hui et de demain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accueille plusieurs visiteurs cyclistes venant profiter de la qualité de l'environnement, de ses grands espaces, de ses routes et de ses paysages bucoliques remarquables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire installer une borne de réparation pour vélo à l'hôtel de ville afin de procurer des expériences uniques qui contribueront à renforcer l'attractivité de la Municipalité auprès des citoyens et de la clientèle provenant d'ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la caisse Populaire Desjardins de La Côte-de-Beaupré s'engage auprès de ses membres et du milieu à soutenir des projets socio-économiques importants par son Fonds d'aide au développement du milieu (FADM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu de présenter auprès du mouvement Desjardins, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) au montant de 4 000 \$ afin de financer l'achat d'une borne de réparation de vélo à la Municipalité de Saint-Joachim;

De mandater le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Hugues Jacob à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

Adoptée

2023-04-075

8.2. SUBVENTIONS POUR LES INSCRIPTIONS AUX CAMPS D'ÉTÉ SPÉCIALISÉS – ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes et municipalités sur la Côte-de-Beaupré offrent des camps spécialisés dans de multitudes de disciplines;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des villes et municipalités sur la Côte-de-Beaupré offrent des subventions de 25% par enfant pour les frais initiaux d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim déploie beaucoup d'efforts afin d'offrir des activités et une expérience de vie de qualité à ses enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des villes et municipalités de la Côte-de-Beaupré font partie du projet Agir et Vivre ensemble Côte-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu de subventionner 25% du coût pour l'inscription d'une semaine pour une activité de camps spécialisés, et ce par enfant qui réside sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

Aucun point n'a été ajouté.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-04-076

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère madame Lucie Robert et unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 avril 2023 à 21h.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/
Greffier-trésorier